

COMMUNE D'ARDILLIERES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 17			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Anne Sophie DESCAMPS - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Angélique PEINTRE – Nadia AUDEBERT - Alisson CURTY – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de Emmanuel NICOLAS) - Pascale BERTEAU - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Martine LLEU - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) – Sylvie PLAIRE - Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Thierry PILLAUD (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Matthieu CADOT (excusé), Jean Yves ROUSSEAU (excusé), Jean-Pierre SECQ (excusé), Laurent ROUFFET (excusé), Younes BIAR (excusé), Thierry BLASZEZYK (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Frédérique RAGOT (excusée)			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 20 juillet 2022
Affichage de la convocation le : 20 juillet 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 03.08.22 n°: 017-200041614-20220726-2022_07_15-DE
Date de publication sur le site Internet : Jeudi 4 août 2022

COMMUNE D'ARDILLIERES : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu la délibération n°2020-10-21 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2020, autorisant Monsieur Le Président, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières en date du 25 novembre 2020, autorisant Monsieur Le Maire à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,

Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols signée le 26 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification fait savoir que la Commune d'Ardillières a sollicité par mail le 4 juillet dernier, la reprise de l'instruction des CUb, DP, PC et PD par la Communauté de Communes Aunis Sud en sus des PA, à compter du 1^{er} août 2022.

En effet, l'agent communal en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme est muté dans une autre mairie. Aussi, les services de la commune d'Ardillières ne conservent que la seule instruction des CUa.

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de la planification propose donc la passation et la signature d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, préalablement passée entre la commune d'Ardillières et la Communauté de Communes Aunis Sud, document adressée à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour.

Cet avenant porte sur la modification des articles 3 et 7 de cette convention, comme suit :

Article 3 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol déposées en mairie durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes, à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

3-1 Autorisations et actes dont la Communauté de Communes Aunis Sud assure l'instruction

- ~ certificats d'urbanisme article L.410-1-b du code de l'urbanisme
- ~ permis de construire
- ~ permis de démolir
- ~ permis d'aménager
- ~ déclarations préalables

3-2 Autorisations et actes dont la Commune assure l'instruction

Article 7 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le conseiller délégué en charge de l'ADS à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisation du droit des sols passée avec la commune d'Ardillières, et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président ou le conseiller délégué en charge de l'ADS à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 juillet 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours Citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Avenant n°1

Entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud, 45 Avenue Martin Luther King, BP 89, 17 700 Surgères, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX,

D'une part,

ET

La Commune d'Ardillières, représentée par son Maire, Monsieur Olivier DENECHAUD,

D'autre part.

- Vu la délibération n°2020-10-21 du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2020, autorisant Monsieur Le Président, à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ardillières en date du 25 novembre 2020, autorisant Monsieur Le Maire à contracter la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols signée le 26 novembre 2020,
- Vu la demande de la Commune d'Ardillières par mail du 04 juillet 2022 relative à la reprise de l'instruction des CUB, DP, PC et PD par la Communauté de Communes Aunis Sud en sus des PA,
- Vu la délibération n° XXX du 19 juillet 2022 de la Communauté de Communes portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols
- Vu la délibération n° XXX du XXX de la Commune d'Ardillières portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Il est convenu de modifier les articles 3 et 7 de la convention comme suit :

Article 3 : Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations relatives à l'occupation du sol déposées en mairie durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des actes, à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

